



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST)
en faveur du plan de « Prévention des noyades et développement de
l'Aisance aquatique » en Occitanie**

Fiche thématique : « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du plan de « Prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique ».

L'enquête « Noyades » menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015) spécialement chez les 0-6 ans pour lesquels les noyades ont augmenté de 96% de manière globale et même de 132% pour les piscines privées familiale. Ainsi, le ministère des sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de l'objet de la vie quotidienne (OVQ) intitulé **« Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique »**.

L'aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport consacre des crédits au déploiement de ce plan, qui vise à accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique, autour de deux dispositifs :

1. **Le dispositif « J'apprends à nager »** pour soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ; (La part des adultes ne pourra pas excéder 10 %)
2. **Le dispositif « Aisance aquatique »** pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) ;

Les publics visés concernés :

- **Pour le dispositif « Aisance aquatique »** : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager ;
- **Pour le dispositif « J'apprends à nager »** : les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Un décloisonnement de l'âge est proposé pour **les enfants en situation de handicap** comme suit:

- Jusqu'à 18 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » ;
- Jusqu'à 18 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ».

Les conditions de stage

Les stages, qui devront être gratuits, débuteront en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, dans le cadre :

- Du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- Du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps extra-scolaires ou lors des temps périscolaires.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (DASEN/DSDEN, et les chefs d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat).

Selon les temps investis (scolaire [Aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [Aisance aquatique et J'apprends à nager]), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'École à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. Annexe I).

Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ». Pour en savoir plus sur les structures organisant un stage, le portail « Prévention des noyades » présente une cartographie des actions de formation dans la section « Près de chez vous ».

En fin d'apprentissage-évaluation :

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique (décrits en annexe I de la note régionale sur les modalités d'organisation). Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager » par les MNS qui y sont référencés (pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/> - inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour). Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129/> / onglet « je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager ». Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les structures éligibles :

- 1 - Les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.
- 2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS) ;
- 7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- 8 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
- 9 - Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public, ...).

Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.

Comment faire une demande ?

A- Pour les associations et ou les collectivités territoriales:

1. Se connecter sur « le compte asso » :
2. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault	161
Aude	156	Lot	163
Aveyron	157	Lozère	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne	154
Hautes-Pyrénées	152	Lignes et comités régionaux	2511

3. puis dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé « **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique** »
4. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
 - Nature de l'aide : **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique**
 - Modalité de l'aide : **Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique**
 - Objectif opérationnel : **J'apprends à nager et aisance aquatique**
 - Modalité ou dispositif (au choix):
 - o **Apprentissage de la natation 6-12 ans**
 - o **Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans**
 - o **Apprentissage de la natation plus de 45 ans**

Il est obligatoire de déposer dans le « compte asso » le compte rendu financier de l'action N-1.

Pour toutes questions relatives à ce dispositif, contacter le référent de votre département

DRAJES Occitanie	Frédéric SCHULER	frederic.schuler@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 29
SDJES Ariège	Arnaud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 73
SDJES Aveyron	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 41
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
SDJES Haute-Garonne	Philippe MIGEON	philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 34
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Guillaume DECHAVANNE	Guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 15
SDJES Lot	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Patrick CHARRON	patrick.charron@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOÎT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 97
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	Hermine.bROUTIN@ac-montpellier.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41

ANNEXE I

Modalités d'organisation des stages d'Aisance aquatique et « J'apprends à nager »

1. Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligner à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement. Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3. Le Portail « Prévention des noyades » du Ministère des sports

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique** », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
- Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr